



Sommaire

1. Editorial.
2. Stages au S3.
3. Action sociale.

S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
Tél 01 41 24 80 52 Fax 01 41 24 80 59 E. Mail s3par@snes.edu Site <http://www.paris.snes.edu>

Défendre haut et fort nos établissements publics

Dans nos collèges et lycées publics, **nous n'enseignons pas la « théorie des genres »**. Mais nous enseignons l'égalité hommes-femmes, le droit au respect de toutes les sexualités, de toutes les familles. Dans nos collèges et lycées publics, nous ne distribuons pas de manuel anti-IVG. Mais nous éduquons à la sexualité, au droit à l'avortement et au droit à la contraception. Selon le *HuffingtonPost*, un établissement parisien privé sous-contrat a été concerné par des distributions de manuel anti-avortement. En Pologne, le droit à l'avortement est remis en cause.

Dans nos collèges et lycées publics, **nous accueillons tous les élèves**, de familles favorisées comme de familles défavorisées, français ou étrangers. Certains collèges parisiens publics accueillent jusqu'à 63% d'élèves de familles défavorisées. Certains collèges privés de la capitale 0,3%, comme s'en est récemment ému Thomas Piketty.

La part du privé augmente à Paris (+5% depuis 2002). Et cela peut encore s'accroître puisque le Privé peut décider de fermer des postes en province pour les redéployer à Paris. De plus, il entend identifier les établissements qu'il estime éligible à la politique d'éducation prioritaire et en présenter la liste au ministère. Pour plus de financements publics?

Non le privé et le public, ce n'est pas pareil.

Il faut faire entendre notre différence !

Nos établissements publics s'attachent à développer l'esprit critique des élèves, à leur permettre de devenir des citoyen-ne-s éclairé-e-s, à participer à l'égalité entre tou-te-s et à défendre le droit des femmes. **Il est urgent qu'une politique volontariste de mixité sociale et scolaire**, qui renforce l'offre de formation dans les établissements publics, améliore la qualité du Service Public d'Éducation.

C'est le message que nous porterons auprès de l'académie de Paris qui souhaite réviser le système d'affectation en 6^e. Pour tous ceux que ces questions intéressent, un stage dans nos locaux d'Arcueil est prévu **le 15 novembre**. Ce sera aussi l'occasion de faire un premier bilan de la réforme du collège en dressant des Etats Généraux des collèges de l'académie de Paris, mais aussi celle d'aborder le sujet de l'évaluation des élèves (bulletins, LSUN, DNB) qui s'annonce ubuesque...

Nathalie Dehez, Laëtitia Faivre, Elsa Le Goupil, Ketty Valcke
Co-secrétaires académiques du SNES FSU Paris

Stages syndicaux au S3

Stage collèges
15 novembre

Stage Philosophie
17 novembre

(cf. page 2)

**Stage non-
titulaires**
14 décembre
(Cf PSI n°356)

CONCOURS 2017

Inscription jusqu'au
13 octobre



Pass-Education, demandez le !

il est désormais
étendu à l'en-
semble des person-
nels de l'éducation

Adhérez en ligne !

www.paris.snes.edu/adhesion/

Cotisation déductible à 66% du mon-
tant de l'impôt sur le revenu.



STAGE COLLEGE

Mardi 15 novembre 2016
de 9h30 à 17h00

- Etats généraux de la réforme *collège* 2016.
- Evaluation des élèves (DNB, LSUN, bulletins).
- Ségrégation sociale et scolaire (Etat des lieux, Afelnet 6^e).

Faire parvenir la demande d'autorisation d'absence avant le 15 octobre.

STAGE PHILOSOPHIE PARIS-CRETEIL-VERSAILLES

Jeudi 17 novembre 2016
de 9h30 à 17h00

Actualité syndicale, effets de la réforme Chatel, les points en débat au sein du groupe philosophie, mobilisations passées et à venir... Pique-nique possible dans les locaux du Snes : s'inscrire (participation Snes+qqes euros)
Inscription : formationsyndicale@creteil.snes.edu

Demande d'autorisation d'absence avant le 17 octobre 2016

Modèle d'autorisation d'absence pour stage syndical pour les agents non-titulaires

Modèle de demande d'autorisation d'absence, à recopier et à adresser au Recteur, sous couvert de votre chef d'établissement, un mois avant la date du stage.

Nom / Prénom /
Grade et Fonction /
Établissement

À Monsieur le Recteur sous couvert de M-Mme le chef d'établissement

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le XX/XX/XXXX pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Il est organisé par la section académique / nationale du SNES-fsu sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A.....Le..... Signature.

Modèle d'autorisation d'absence pour stage syndical pour les agents titulaires

Modèle d'autorisation d'absence à déposer au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance, à l'adresse du recteur sous couvert du chef d'établissement.

NOM, Prénom :
Grade et fonction :
Etablissement :

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris

S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée

Monsieur le Recteur, Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le XX/XX/XXXX pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Il est organisé par la section académique / nationale du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date signature

Vous pouvez retrouver nos modèles d'autorisation d'absence sur le site du S3.

ACTION SOCIALE : connaissez vos droits aux prestations sociales !

Les prestations sociales sont des aides pour les agents dans divers domaines : logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... Elles sont délivrées sur demande des intéressés. **Il faut s'adresser au service d'action sociale du rectorat.**

Si de nombreuses prestations sont accordées en référence à un plafond indiciaire, **certaines sont accessibles à tous**. Il ne faut pas hésiter à demander à bénéficier de ces prestations auxquelles vous avez droit, c'est une partie de votre salaire.



L'action sociale académique:

Dans notre académie, les personnels peuvent prétendre à un certain nombre d'aides concernant, en particulier :

- le logement, via des aides financières (aide à l'installation, au logement locatif), des dispositifs pour accéder à un logement social ou une chambre meublée pour les collègues nouvellement affectés ;
- la famille, via des aides à la garde d'enfants, à la scolarité, aux activités culturelles et sportives, aux séjours pour les enfants, l'accès aux chèques vacances etc. ;
- les situations d'urgence, via des secours exceptionnel et prêts sans intérêt.

Logement social:

Depuis deux ans, les demandes de logement social pour les fonctionnaires doivent se faire exclusivement via le site BALAE, qui est une bourse aux logements accessible directement en ligne : www.balae.logement.gouv.fr
En amont, il convient de formuler une demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement puis de contacter le service de l'action sociale du Rectorat d'exercice afin d'obtenir l'accès à BALAE.

Garde d'enfants de moins de six ans:

Cette prestation est versée sous forme de chèque emploi service universel (CESU). Le montant de l'aide s'élève à 400€ ou 700€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale. Pour obtenir plus de renseignements et pour obtenir un dossier se connecter à www.cesu-fonctionpublique.fr.

Coupons Sport:

Une nouvelle action a été mise en place cette année destinée à favoriser la pratique du sport par les agents de l'Etat (adultes) et fonctionnaires retraités, ainsi qu'à leur(s) enfant(s) de 6 ans à leur majorité (18 ans), avec un plafond de revenus augmenté (QF annuel : 24 000 €). Cette action prend la forme d'un carnet de coupons sport ANCV d'une valeur de 50 €. Ces coupons sont utilisables en paiement d'activités sportives auprès de 38 000 associations sportives .

Secours exceptionnels, prêts à court terme et sans intérêt:

Ces actions doivent garder une finalité sociale et sont à destinations des agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Il n'y a pas d'indice-plafond. Ces prestations sont attribuées en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant social et avis de la commission permanente d'action sociale. Ces deux actions peuvent être cumulables (les conditions habituelles de solvabilité sont exigées pour les prêts). Le remboursement du prêt est soumis à une demande de cession sur salaire.

Le Snes, avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendique avec constance la développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des personnels de l'état.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur l'ensemble des prestations de l'action sociale interministérielle et académique sur notre site :

www.paris.snes.edu/actionsociale/

Le livret de l'Action Sociale 2016-2017 est téléchargeable sur notre site à la même adresse. (voir ci-dessus)

